



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 9 septembre 2022

RESTRICTIONS DES PRÉLÈVEMENTS ET USAGES DE L'EAU

Les cours d'eau peinent à retrouver un niveau satisfaisant. La semaine dernière a connu des épisodes pluvieux qui ont arrosé l'ensemble du département mais de manière très inégale. Ainsi le nord et l'ouest n'ont bénéficié que de traces alors que, sur le sud et l'est, une lame d'eau plus conséquente a été observée (de 20 à 70 mm).

Ces observations permettent d'ajuster les restrictions à partir des prélèvements en eaux superficielles et souterraines sur certains secteurs. Ainsi, à compter du **samedi 10 septembre 2022 à 00h00 (le matin)**, les mesures suivantes, pour les usages à partir des eaux superficielles et souterraines, seront effectives sur les secteurs suivants :

- **Lot aval bassin** : passage en niveau 2 (alerte renforcée) ;
- **Aveyron amont** : passage en niveau 2 (alerte renforcée) ;
- **Aveyron médian** : passage en niveau 2 (alerte renforcée) ;
- **Tarn** : passage en vigilance ;
- **Dourdou de Camarès amont** : passage en niveau 2 (alerte renforcée) ;
- Les restrictions sur les bassins non mentionnés ci-dessus restent inchangées par rapport à la semaine précédente.

Malgré quelques améliorations sur le milieu naturel, la situation sur les réseaux d'eau potable reste tendue. En effet les besoins en eau potable sont soutenus : la baisse liée à la fin de la période touristique a été contrebalancée par la reprise d'activités industrielles et le report, sur les réseaux d'eau potable, de certains usages qui disposaient d'une ressource propre, suite au tarissement de celle-ci (par exemple pour l'abreuvement du bétail).

Par ailleurs les prévisions météorologiques ne laissent pas présager d'amélioration : précipitations localisées sur l'est et le sud du département et hausse notable des températures en fin de semaine. Il est donc primordial que chacun (particulier, collectivités, entreprises) poursuive les efforts et respecte les restrictions sur l'eau potable qui sont maintenues sur l'ensemble du département.

Le détail des mesures est consultable dans les arrêtés préfectoraux concernant les mesures de limitation des usages de l'eau qui sont consultables dans toutes les mairies du département de l'Aveyron ainsi que sur le site de la préfecture (<http://www.aveyron.gouv.fr/>).

Contacts presse

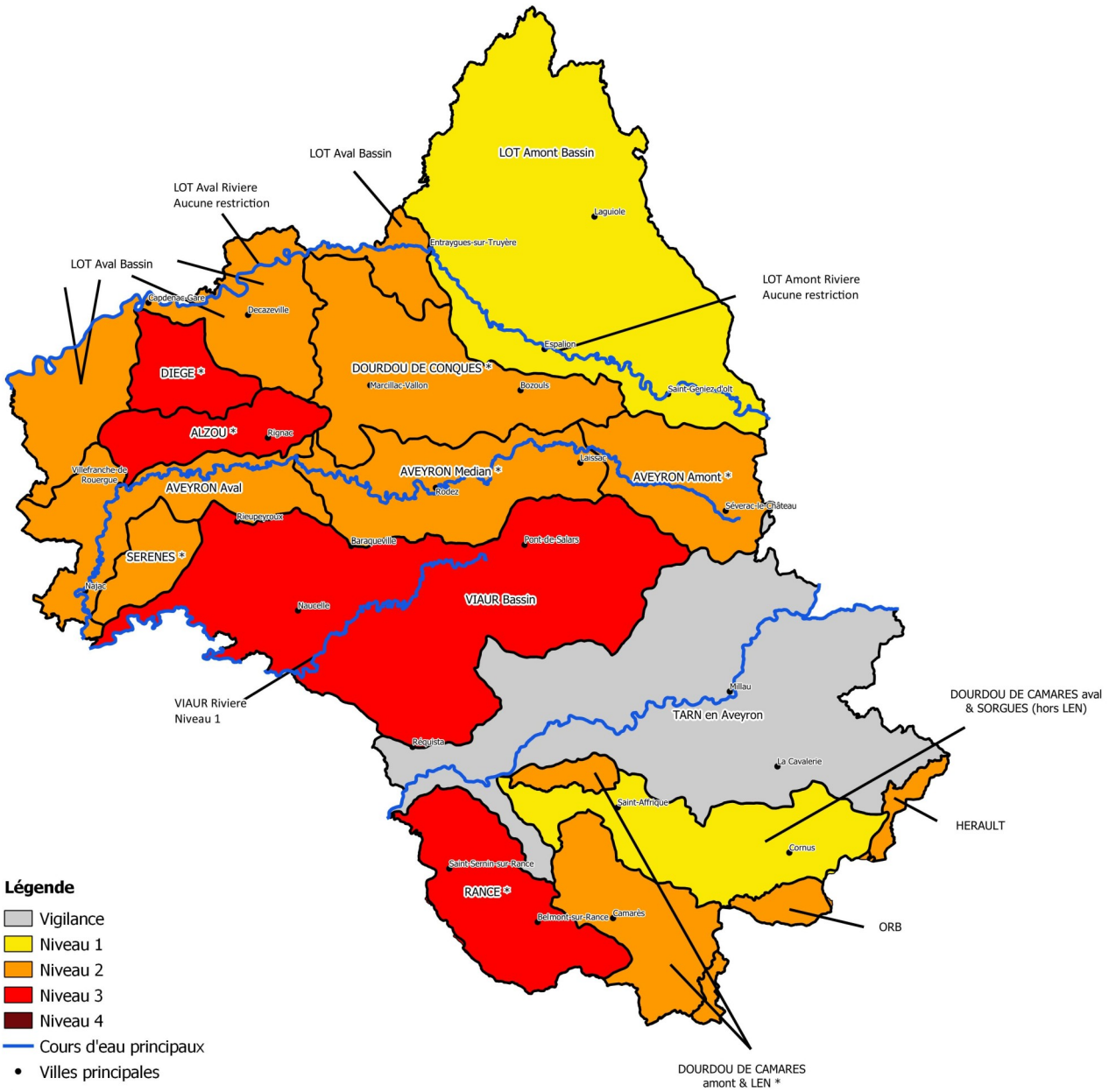
Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

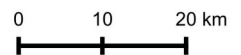


ANNEXE 1 : Carte des restrictions de prélèvements – Eaux superficielles et souterraines

EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES
RESTRICTION des prélèvements et usages
 Situation applicable le 10 septembre 2022



* Bassins sensibles sur lesquels le niveau 1* de restriction est le niveau minimal en vigueur durant toute la campagne d'irrigation.



**Cc
 Di**

**Tél
 Mé**

Adresse : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 12033 RODEZ CEDEX 9
 Téléphone: 05 65 73 50 00 Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr
 Site internet: <http://www.aveyron.gouv.fr>

Producteur : SBEF / UPE
 Date :06/09/2022

Sources : IGN ©BDCARTO, ©BDTOPO,
 © BDCARTHAGE, DDT12

ANNEXE 2 : Mesures de limitation des usages – Eaux superficielles et souterraines

Usage Restriction	Irrigation agricole	Golf	Autres
Niveau 1 *	<p>→ Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 14h00 à 18h00 ;</p> <p>→ Les tours d'eau de niveau 1 sont mis en place sur les bassins sensibles ;</p> <p>→ Fermeture de toutes les prises d'eau en rivière, destinées à l'alimentation de retenues.</p>	<p>→ Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h00 à 20h00 ;</p> <p>→ Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 15 % à 30 %.</p>	<p>→ Interdiction de pratiquer du canyoning et de l'aqua-randonnée sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1^{re} catégorie piscicole ;</p> <p>→ Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel est interdit.</p> <p>→ Interdiction de procéder à des pompages aux fins d'arrosage de chantier de 14h00 à 18h00.</p>
Niveau 1 bis ^μ	<p>→ Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 12h00 à 18h00</p>		
Niveau 2	<p>→ Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 12h00 à 18h00 ;</p> <p>→ Les tours d'eau de niveau 2 sont mis en place sur les zones où ils ont été définis ;</p> <p>→ Interdiction d'arroser les prairies (permanente ou non) et les luzernes.</p>	<p>→ Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs ;</p> <p>→ Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 %.</p>	<p>→ L'orpillage amateur est interdit ;</p> <p>→ Les pratiques du canoë et de tout autre type d'embarcation sont interdites sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1^{re} catégorie piscicole ;</p> <p>→ Une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration est prescrite. Les travaux nécessitant le délestage direct dans le milieu récepteur sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé ;</p> <p>→ Interdiction d'arroser des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature de 8h00 à 20h00 (les jardins potagers ne sont pas concernés) ;</p> <p>→ Interdiction de procéder à la vidange des plans d'eau de toute nature dans les cours d'eau.</p> <p>→ Interdiction de procéder à des pompages aux fins d'arrosage de chantier de 12h00 à 18h00.</p>
Niveau 3	<p>→ Arrêt de toute irrigation sauf cultures prioritaires définies (tabac, pépinières, maraîchages et cultures porte graine).</p> <p>Ces interdictions ne s'appliquent pas aux retenues collinaires ou celles sur cours d'eau équipées d'un dispositif de restitution de débit réservé fonctionnel, dans la limite du volume qu'ils sont autorisés à prélever et sous réserve de respect des prescriptions particulières figurant dans les arrêtés des ouvrages classés au titre de la sécurité des ouvrages hydraulique.</p>	<p>→ Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui pourront être arrosés entre 20h00 et 8h00 sauf en cas de pénurie d'eau potable ;</p> <p>→ Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 70 %.</p>	<p>→ Interdiction d'arroser les potagers sauf à l'arrosoir et uniquement de 21h00 à 7h00 ;</p> <p>→ Interdiction d'arroser les stades.</p> <p>→ Interdiction de procéder à des pompages aux fins d'arrosage de chantier.</p>
Niveau 4	<p>→ Réquisition des stocks d'eau ;</p> <p>→ Toute autre mesure validée par la cellule de crise.</p>	<p>Toute autre mesure validée par la cellule de crise.</p>	<p>→ Toute autre mesure validée par la cellule de crise.</p>

* : Niveau systématiquement appliqué dès le début de la campagne, quelle que soit l'hydrologie, sur les bassins sensibles / ^μ : Mesure uniquement applicable hors bassin sensibles

Ces mesures se cumulent de manière croissante d'un niveau à l'autre (ex: si l'on est en niveau 2, ce sont les mesures de niveau 1 et 2 qui s'appliquent).